haute saône
SAPEURS-POMPIERS

Extrait du registre des délibérations du bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Délibération n°B-2024-38
Rétribution des membres du jury constitué pour le concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels

Membres élus ayant voix délibérative

En exercice : 5 — Date de convocation : le 30 avril 2024

Présents : 5 — Quorum fixé à 3 membres

Votants : 5

Procuration : 0

Résultats du vote :	
Voix "pour" :	5
Voix "contre" :	0
Abstentions :	0

TITULAIRES	Présent(e)	Excusé(e)
Mme Edwige **EME**	X	
M. Thomas **OUDOT**	X	
Mme Christelle **RIGOLOT**	X	
M. Patrick **GOUX**	X	
M. Jean-Claude **GAY**	X	

Étaient également présents
M. le colonel Stéphane **HELLEU**, directeur départemental des services d'incendie et de secours
M. le lieutenant-colonel Franck **BEL**, chef d'État-Major des services d'incendie et de secours
Mme Delphine **MANTELLI**, cheffe du service juridique

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux mai, à quinze heures quinze, les membres du bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de madame **Edwige EME**, présidente du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue à l'Hôtel du Département, espace Cassin.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2010-235 du 05/03/2010 relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement,

Vu l'arrêté ministériel du 07/10/2011 fixant la rémunération des agents publics participant à titre accessoire à des activités de formation et de recrutement pour le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration,

Vu l'arrêté n° DDSIS/R/n°11 du 11 septembre 2023 portant ouverture d'un concours interne d'accès au cadre d'emploi des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels.

Après avoir entendu les précisions données par **madame Edwige EME**, rapporteuse de ce dossier, en ces termes :

Par arrêté en date du 12 septembre 2023, le SDIS de la HAUTE-SAONE a ouvert un concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels (*sergent*) au titre de l'année 2024.

Un jury composé de six membres a été constitué par arrêté de la présidente en date du 02 février 2024. Ces membres interviennent au moment du jury d'admissibilité et de l'épreuve d'admission qui consiste en des entretiens oraux d'une durée de 20 minutes chacun.

Au vu du nombre de candidats, ces oraux se sont déroulés le 15 mai dernier sur la journée puis, le jury d'admission s'est réuni à l'issue.

Conformément au décret n° 2010-235 du 05 mars 2010 relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement et à l'arrêté ministériel du 07 octobre 2011 en fixant la rémunération, les intervenants participant à des oraux et aux différents travaux du jury sont rétribués. Ceux-ci peuvent être des agents publics mais également des examinateurs extérieurs à la collectivité.

Cette rétribution est déterminée selon 3 taux ; le taux retenu doit être défini par la présente délibération parmi :

- taux 1 appliqué aux opérations de recrutement généraliste ne présentant pas de difficulté particulière : 30 € par vacation de demi-journée ;
- taux 2 appliqué aux opérations de recrutement présentant une certaine complexité, notamment au regard de la nature de l'épreuve, du niveau de recrutement, du niveau d'études exigé des candidats et du niveau attendu des membres du jury : 60 € par vacation de demi-journée ;
- taux 3 appliqué aux opérations de recrutement présentant une grande complexité, notamment au regard de la nature de l'épreuve, du niveau de recrutement, du niveau d'études exigé des candidats et du niveau attendu des membres du jury : 100 € par vacation de demi-journée.

En outre, les membres du jury seront rémunérés que s'ils se trouvent en position hors temps de travail vis-à-vis de leur employeur.
Ils pourront également bénéficier du remboursement de leurs frais de déplacement dans les conditions de la réglementation en vigueur.

Pour mémoire, le taux de rétribution 2 avait été retenu lorsque le SDIS avait été organisateur de l'examen professionnel de sergent en 2019 de niveau similaire, pour le même type d'épreuve.

Aussi, il est proposé aux membres de bien vouloir arrêter ce même taux au regard des dispositions précitées afin de rétribuer les intervenants de ce jury de concours et d'autoriser la présidente du conseil d'administration du SDIS à signer tout document nécessaire à la mise en paiement.

Décision

Les membres du bureau, **à l'unanimité** :

- Arrêtent le taux de rétribution n°2 au regard des dispositions précitées,
- Autorisent la présidente du conseil d'administration du SDIS à signer tout document nécessaire à la mise en paiement.

La présidente du conseil d'administration

Edwige EME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
070-287000012-20240522-B-2024-38-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/05/2024
Publication : 28/05/2024